

*Loi sur l'habitation*

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur la motion n° 11 de M. Woolliams, appuyé par M. Hales, qu'on modifie le bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, par le retranchement des lignes 32 à 40...

**Des voix:** Suffit.

**M. l'Orateur:** Et sur l'amendement de M. Gilbert, appuyé par M. Orlikow. Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Conformément à ce qui a été convenu hier, le vote inscrit sur l'amendement proposé est reporté.

La Chambre passe à l'étude de la motion n° 4 inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie le bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 37 et 38 de la page 10 de l'article 10 du bill et en y substituant ce qui suit:

«en conseil ne doit pas excéder le».

Et, en même temps, à l'étude de la motion n° 6 inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie le bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation en retranchant les lignes 6 et 7 de la page 13 de l'article 12 du bill et en y substituant ce qui suit:

«excéder le taux qu'approuverait le».

La Chambre étudiera en même temps la motion n° 10 et la motion n° 12. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) propose:

Qu'on modifie le bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 30 et 31 de la page 22 de l'article 17 du bill et en y substituant ce qui suit:

«ne doit pas excéder le taux qu'ap».

Qu'on modifie le Bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 32 et 33 de la page 26 de l'article 19 du bill et en y substituant ce qui suit:

«qui, s'il en est, ne doit pas excéder le».

● (1520)

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder le vote sur ce projet de loi. Nous avons discuté des amendements proposés par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), les motions n° 3, 5, 9 et 11, et il est inutile de répéter encore une fois les arguments que nous avons avancés à ce moment-là contre les détails des propositions que comportent les motions n° 3, 5, 9 et 11 mais en faveur du principe. Bien que je puisse répéter les mêmes arguments au sujet des amendements n° 4, 6, 10 et 12, je pense que cela ne serait qu'une perte de temps.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

[M. Broadbent.]

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur les motions n° 4, 6, 10 et 12.

Que tous ceux qui sont en faveur de ces motions veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Conformément à l'article 45 (11) du Règlement, le vote inscrit sur les amendements proposés est reporté.

La motion suivante est la motion n° 7, inscrite au nom du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford).

[Français]

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) propose:

Qu'on modifie le Bill C-133, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 10 à 13, à la page 14, et en y substituant ce qui suit:

«a) du montant que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement à l'égard de chaque logement familial; ou».

[Traduction]

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer très brièvement pourquoi nous avons proposé cet amendement et recherché l'appui des députés d'en face. Cet article a été amendé au comité en vertu de la motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). En la présentant il a dit que la disposition relative à la remise que contiennent les articles concernant la réparation et la remise en état prévoyait des montants limités établis par règlement du gouverneur en conseil en tenant compte du revenu du bénéficiaire, et je lui sais gré de ses motifs et de son intention. Le bill précédent présenté au comité fixait le montant de la remise à \$2,000. L'amendement du député d'Oshawa-Whitby, qui a été approuvé par le comité, a eu selon moi un résultat qui peut ne pas avoir été prévu.

Depuis que l'amendement a été proposé, j'ai reçu des instances de la province de Québec au nom du programme de réparation de la ville de Montréal. Mes fonctionnaires et moi-même avons étudié l'amendement et je pense qu'il a un effet que j'aimerais signaler à la Chambre et j'espère que les députés du NPD et du parti conservateur appuieront l'amendement du gouvernement. Le résultat, comme je l'ai dit, c'est que les dispositions concernant la remise, des articles relatifs à la remise en état s'appliqueraient seulement aux gens à faibles revenus. L'objet de l'article concernant la réparation et la remise en état est d'avoir une portée aussi large que possible et d'engendrer autant de rénovation que possible dans le secteur de l'amélioration des quartiers quel que soit le revenu des gens en cause. Si un propriétaire non résidant reçoit la subvention, l'amendement établit d'une manière très claire qu'il n'obtient une remise de la subvention, en tant que contribution aux fins de réparations, que s'il conclut un accord pour en faire bénéficier le locataire.